



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/52-

OBJET : COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION 2025

Rapporteur : M. Gérard COUSTABEAU

Informe l'assemblée que la commune renouvelle son adhésion aux Communes forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025. Cette adhésion permet de bénéficier de :

- La représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale, régionale et nationale par réseau des Communes forestières.
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc...
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.
- L'adhésion à la lettre d'information de la Fédération Nationale des Communes forestières.

Dit que le montant de la cotisation à l'association pour 2025 est fixé à 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle, fixée à 550 € pour 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

la Secrétaire de séance :

Jean-Pierre SERRUS

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le 31/10/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com